

**Conseil Municipal du 06 mai 2026**  
**Délibération n° 2026-28**

Convocation envoyée le	28.04.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET-RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, THIRY, LAMENDOUR, NÈGRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Philippe MARTY a donné pouvoir à Madame Florence DAVOT.  
Monsieur Didier LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fonds Départemental de Développement - Exercice 2026: Demande de subvention au Département d'Indre-et-Loire pour l'implantation de toilettes publiques sur le territoire communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu le règlement d'application du Fonds Départemental de Développement (F2D)

Considérant le projet d'implantation de deux toilettes sèches au lieudit « Les Basses Rivières » au niveau du parking des pêcheurs pour le premier et au lieudit « Le Pré de la Tour » pour le second afin de valoriser le territoire communal et promouvoir le tourisme.

Considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la Commune de Rochecorbon.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès du Département d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement pour un montant de 20 000 € afin de financer l'implantation de deux toilettes sèches sur le territoire de la Commune de Rochecorbon comme précisé ci-dessus.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 06 mai 2026

Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Lionel PINAULT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans